

GÉOLOCALISATION DES SALARIÉS



La géolocalisation des véhicules mis à la disposition des salariés permet aux employeurs de suivre les déplacements de leurs salariés dans le temps et dans l'espace. Elle se fait par l'installation d'un dispositif dans les véhicules en question.

Quelles sont les risques pour la vie privée des salariés ? Comment limiter ces risques ? Comment les salariés sont-ils protégés ?

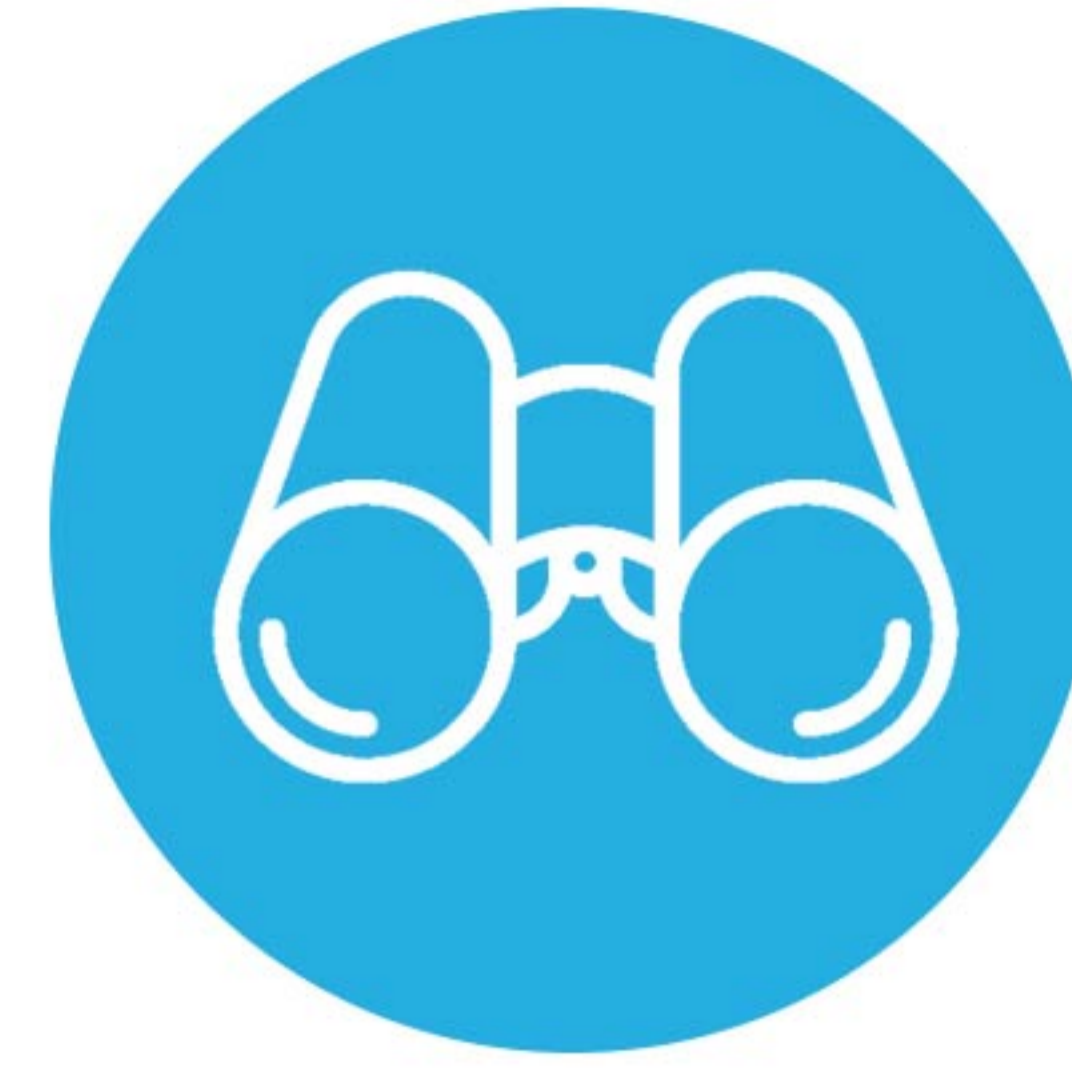
Cette fiche pratique vise à donner un aperçu sur les lignes directrices de la CNPDP en matière de géolocalisation des véhicules mis à disposition des salariés. Celles-ci sont beaucoup plus détaillées et peuvent être consultées sur le site de la CNPDP www.cnpdp.lu en scannant le code QR ci-après.



QUELS SONT LES RISQUES POUR LES SALARIÉS?



Risque d'être suivis en temps réel par l'employeur en dehors des périodes de travail.



Risque que l'employeur utilise le système de géolocalisation pour des raisons autres que celles pour lesquelles il a été installé.

POUR QUELLES RAISONS L'EMPLOYEUR PEUT-IL METTRE EN PLACE LA GÉOLOCALISATION DANS SON ENTREPRISE ?

OUI

INTÉRÊT LÉGITIME

à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la ou des personne(s) géolocalisée(s)

IMPOSÉ PAR RÈGLE DE DROIT

p.ex. législation applicable dans le domaine du transport routier

NON

CONSENTEMENT

Le consentement ne constitue pas une base de licéité appropriée.

EXEMPLES



Mieux allouer les moyens pour les prestations à accomplir en des lieux dispersés



Contribuer à la sécurité des biens



Assurer le suivi de marchandises en raison de leur nature particulière



Assurer la sécurité des salariés



Suivre, justifier et facturer une prestation liée à l'utilisation du véhicule



Suivre le temps de travail des salariés



Avant l'installation d'un dispositif de géolocalisation, le responsable du traitement devra définir, de manière précise, la ou les finalités qu'il souhaite effectivement poursuivre en recourant à un tel système, et ne pourra pas l'utiliser ensuite à d'autres fins.

QUELLES SONT LES UTILISATIONS À EXCLURE ?

Un employeur ne doit avoir recours à un dispositif de géolocalisation que lorsqu'il n'existe pas de moyen alternatif moins attentatoire à la vie privée pour atteindre la finalité recherchée.



LA SURVEILLANCE PERMANENTE



LE CONTRÔLE DES SALARIÉS EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL



LA SURVEILLANCE DES PERFORMANCES ET/OU COMPORTEMENTS DES SALARIÉS



LE TRAITEMENT DES DONNÉES LIÉES AUX EXCÈS DE VITESSE

QUELLES DONNÉES PEUVENT-ÊTRE TRAITÉES PAR L'EMPLOYEUR ?

- le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- les données d'identification du conducteur ;
- le numéro d'identification de la carte SIM intégrée dans le module GPS ;
- des données de géolocalisation : positionnement du véhicule (localité et rue), itinéraires empruntés ;
- des données complémentaires associées à l'utilisation du véhicule : date, heure, kilométrage parcouru, état du véhicule (en route ou à l'arrêt), temps de conduite, vitesse moyenne, temps et nombre de pauses ou arrêts, heures de début et de fin d'activité.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?



Informer individuellement chaque salarié du traitement de données à caractère personnel effectué



Maintenir un registre et supprimer les données après une période fixe



Garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées



Informer collectivement et au préalable la représentation du personnel



AIPD

Selon les finalités poursuivies, réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données





Cette fiche pratique est basée sur les LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES MIS À LA DISPOSITION DES SALARIÉS (version février 2023) disponible sur le site Internet de la CNPD: <https://cnpd.public.lu/fr/dossiers-thematiques/geolocalisation-vehicules.html> ou en scannant le code QR suivant:



[CONTACTER LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNÉES](#)

Commission nationale pour la protection des données
15, Boulevard du Jazz | L-4370 Belvaux
Tél. : (+352) 26 10 60 - 1 | Fax : (+352) 26 10 60 6099

Pour vos questions ou commentaires, veuillez utiliser le formulaire en ligne disponible sur cnpd.public.lu section «Contact » ou envoyer un message à info@cnpd.lu.